

9

UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE
3 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

Messieurs

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir un exemplaire de notre nouvelle convention collective, signée le 18 Décembre 2002 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de nos branches.

Nous avons demandé l'extension de cette convention. Vous trouverez ci-joint le récépissé de dépôt. Etant adhérente d'une chambre syndicale membre de l'union votre société doit appliquer, dès réception de cet envoi, les dispositions de cette nouvelle convention. Dès l'extension, ces dispositions seront applicables à toutes les entreprises exerçant une activité correspondant au premier article « champ d'application » de notre convention. Cette extension peut demander un délai de quelques mois.

La rédaction de cette convention n'a été rendue possible que par la volonté d'un réel dialogue constructif de part et d'autre. Nos partenaires syndicaux nous ont écouté avec beaucoup d'attention et ont accepté dans de nombreuses occasions de reconnaître aussi bien les particularités de nos métiers que de l'historique des conventions qui régissaient ces métiers précédemment. Nous avons bâti, ensemble, un document, qui, nous en sommes convaincus, harmonisera, dans l'intérêt de tous, les relations sociales de nos entreprises.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez rencontrer dans l'application de ce nouveau texte et vous prions d'accepter, Messieurs, nos salutations confraternelles.

P. PLOMBIN
Vice Président de l'Union
Président de la chambre syndicale
des chalumeaux mains

J. PARICHE
Président de l'Union
Président de la chambre
tailleurs et décorateurs





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité



Direction
départementale du travail
de l'emploi et de la formation
professionnelle de Paris

Direction des interventions
en entreprises

Conventions et accords
collectifs

210 quai de Jemmapes BP 11
75462 Paris cédex 10

Téléphone : 01.44.84.41.30

Télécopie : 01.44.84.42.77

Internet : www.travail.gouv.fr

Affaire suivie par Madame LAMBERT

NUMERO : 35/03

RECEPISSE DE DEPOT

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris soussigné, certifie qu'en application des articles L 132-10 et R 132-1 du Code du travail, il a été déposé ce jour en cinq exemplaires :

CONVENTION COLLECTIVE DE L'UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE

Conclue le 18 décembre 2002, entre :

- 1) - UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE
- 2) - FNTV/CGT
 - FCE/CFDT
 - CGT/FO
 - FNIC/CFTC
 - CFE/CGC

Conformément au point 12 de la circulaire DRT n° 10 du 25 juillet 1983 prise en application de la loi n° 82-457 du 13 novembre 1982, le présent récépissé de dépôt ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la légalité du texte déposé.

Fait à Paris, le 30 janvier 2003

P/ le directeur départemental,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE PARIS
Service Conventions Collectives
B.P. 11 - 210, Quai de Jemmapes
75462 PARIS CEDEX 10
Tél : 01 44 84 41 30

